

COMPTE RENDU DE VISITE TERRAIN POUR BREIZH FORET BOIS

C.R.P.F de Bretagne

101A, avenue Henri Fréville

35200 RENNES

Tél : 02 99 30 00 30 – 06 64 35 63 40

E-mail : louis.chudant@cnpf.fr

Date de la visite : **03/01/2025**

Rédacteur : Louis CHUDANT – Chargé de mission **Breizh Forêt Bois** – Département du 35 et du 56

Propriétaire

Nom : Didier Jouen Maître d'œuvre : //

Adresse :

Mail : didierjouen@orange.fr

Tél du propriétaire : 06 74 96 08 46

Description des peuplements et interventions associées

Commune : TRÉAL

Compte rendu ou commentaires : LC 03.01.25-9.00

Il s'agit du compte rendu de la visite d'un projet Breizh Forêt Bois. Cette visite avait pour objectif de conclure à l'éligibilité globale du projet.

PROJET DE BOISEMENT

Le projet se situe sur les parcelles cadastrales ZP 138, 133, 132 et 236

Au niveau du La Touche, les précipitations annuelles moyennes sont de 821 mm pour une température moyenne annuelle de 11.61 °C. Les précipitations sur la période de végétation sont de 425 mm annuelles dont 137 mm annuelles pour les mois les plus chauds (Aurelhy 1980-2010).

Le projet se trouve sur un matériau parental schisteux/gréseux (Schiste de Ploërmel - Briovérien). Sa texture dominante est limoneuse. Il s'agit souvent de sols brunifiés (évolusés et profonds) (source : Infoterre et Référentiel Pédologique du Morbihan).

Des sondages pédologiques ont été effectués sur la parcelle. Ils permettent d'orienter le choix des essences. Pour ce projet, les sols sont caractérisés ainsi :

- Horizon 1 (Pas d'humus) : 0 – 20 cm. Horizon travaillé uniquement limoneux très bien structuré.
- Horizon 2 : 20 à 40 cm. La texture limoneuse avec présence de quelques pierres et quelques traces d'hydromorphie. La compacité est plus élevée. Il s'agit de la semelle de labour.
- Horizon 3 : 40 à 80 cm. La texture est Limoneuse (L) et parfois Limono-argileuse (La). Pas de trace d'hydromorphie (ou très rarement). Sol meuble en hiver.

L'étude des conditions stationnelles permet d'orienter le choix des essences.

A savoir :

Essences « Objectifs » : Essences majoritaires (60 à 80% ou 100%) dans la plantation. Elles concernent les futures essences principales du peuplement forestier installé.

Essences de diversification : Essences minoritaires dans l'unité de gestion qui participent à la diversification du projet (20 à 40% ou 0%).

Itinéraire sylvicole A

Proposition d'essence objectif : Chêne sessile

Proposition d'essence de diversification : Alisier torminal, Merisier, Pommier sauvage, Poirier sauvage

Ici, il est conseillé de mélanger le Chêne sessile en pied à pied :

La densité minimale de plantation est de 1500 plants/ha.

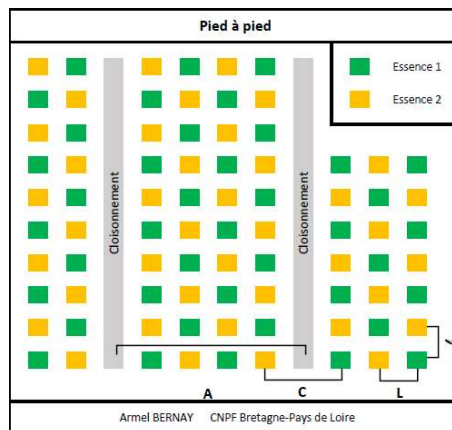
La densité conseillée est plutôt de 2000 plants/ha.

Itinéraire sylvicole B

Proposition d'essence objectif : Chêne rouge d'Amérique

Proposition d'essence de diversification : Chêne sessile

Ici, il est conseillé de mélanger le Chêne rouge d'Amérique par parquet (îlot de + de 1 ha). C'est-à-dire, planter les 2 essences dans des zones distinctes.



Pour accueillir les plants forestiers, il est nécessaire de travailler le sol au préalable. Il existe plusieurs techniques possibles (à discuter avec le gestionnaire). Sur le terrain, il a été proposé d'installer une culture de sarrasin au moins 1 an avant plantation. Cette culture annuelle aura l'avantage de :

- inhiber la prolifération des graminées du fait du couvert végétal ;
- profiter de l'effet allélopathique du sarrasin limitant la prolifération des graminées après la plantation ;
- décompacter le sol grâce aux racines de la plante.

Autrement, un travail de sous-solage permettra de travailler le sol en profondeur (50 cm maximum). Ensuite, un travail d'émiettement (rotavator, broyage) aura pour effet de casser les mottes et, suivant l'outil, limiter l'installation des spontanées (les graminées notamment). Les plants seraient ensuite installés à l'aide d'un travail à la pioche.

L'utilisation de machine sur les prairies ou cultures se fera exclusivement sur sol ressuyé (afin de limiter les tassements).

Lors de la plantation, il faudra tenir compte des bandes de retournement qui sont essentielles pour la circulation des tracteurs. Elles sont en général larges de 6 mètres autour des surfaces de plantation.

Compte tenu des pressions exercées par le gibier (chevreuils, lièvres, etc...), il est essentiel de protéger les plants. On préconise généralement des protections individuelles pour les feuillus (manchons Climatic agrafés sur 2 tuteurs) et un traitement au répulsif (TRICO ou Certasol) pour les résineux. La pose d'une clôture sur le périmètre des surfaces de travaux plantation est aussi un bon moyen de protection. Les dépenses relatives à la protection des plants face aux gibiers sont éligibles à Breizh Forêt Bois.

Les dégagements (les premiers entretiens après plantation qui consistent à éliminer la végétation spontanée concurrentielle) seront à réaliser annuellement. Par exemple, on broiera un interligne sur deux la première année pour pouvoir accéder aux plants et les dégager en respectant la consigne suivante (*le pied à l'ombre, le tronc au frais et la tête au soleil*). Il ne faut pas mettre les plants à nus pour ne pas créer de « boulevards à chevreuils ». L'année suivante on broiera les autres interlignes pour accéder aux plants puis on les dégagera. Le fait de broyer ½ ligne de manière alternée une année sur l'autre permet de diminuer les courts du passage du broyeur par 2. Les dépenses relatives aux dégagements sont éligibles dans le cadre du dispositif Breizh Forêt Bois Boisement

Les boisements peuvent permettre une exonération des parts communales et intercommunales de la taxe foncière sur les parcelles concernées. Cette exonération prend effet au 1^{er} janvier de l'année qui suit la déclaration aux impôts. La durée d'exonération pour les boisements feuillus est de 50 ans.

Vous pouvez également réduire l'impôt sur le revenu grâce aux Dispositifs d'Encouragement Fiscaux aux Investissements (DEFI). Dans le cas d'une plantation forestière, le crédit d'impôt s'élève à 25%. Les travaux éligibles sont plafonnés à 12 500 € pour un couple marié ou pacsé.

Lors d'une donation ou d'une succession, il est possible de bénéficier d'allègements fiscaux sur les droits à payer pour les forêts. Il s'agit d'un régime adapté en forêt résultant de l'amendement Monichon. Enfin, la forêt étant un bien immobilier, elle doit être intégrée dans l'assiette de l'Impôt sur la Fortune Immobilière. Des exonérations sont possibles sous certaines conditions.

Plus d'information sur le site du CNPF : <https://www.cnpf.fr/se-former-s-informer/droit-et-fiscalite/fiscalite-forestiere>

Vous retrouverez, joint à ce compte rendu, un récapitulatif des zonages particuliers de votre projet.

Certains éléments à conserver ont été repérés sur site. Il s'agit :

- de 2 gros pins au milieu de la culture ;
- d'une zone constituée de 7 chênes située entre la culture et une habitation ;
- d'un linéaire bocager constitué de chêne sessile ;

Tous les boisements de terres agricoles d'une surface supérieure à 0.5 ha doivent faire l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la DREAL (le Cerfa n° 14734*04).

ZONAGES PARTICULIERS

Voir le récapitulatif des zonages

CONCLUSION DE LA VISITE

Les éléments à conserver seront à classer en Surfaces Hors Travaux (SHT) dans le projet. Ces SHT seront comptabilisés dans le calcul de la surface du projet.

Compte tenu de la complexité quant à la mise en œuvre du projet, il est fortement recommandé aux porteurs de projet de se faire accompagner par un maître d'œuvre. Ces professionnels qualifiés (experts forestiers ou gestionnaires forestiers professionnels agréés) sont habitués des dossiers du programme Breizh Forêt Bois. Ils s'occupent du dépôt du dossier, des études préalables, du suivi des dossiers et de la représentation lors des visites. Les dépenses relatives aux frais généraux sont éligibles à Breizh Forêt Bois. Une liste des gestionnaires sera fournie en PJ de ce compte rendu.

Au regard de l'ensemble des éléments présentés ci-dessus, ce projet est considéré comme éligible, d'un point de vue technique, au dispositif d'aide à Breizh Forêt Bois Boisement.

Je vous prie de recevoir, Monsieur et madame, mes respectueuses salutations.

Pièces-jointes :

- Cartographie du projet ;
- Cahier des charges Breizh Forêt Bois Boisement ;
- Récapitulatif des zonages ;
- Liste des gestionnaires œuvrant en Bretagne.

Fait le : 03/01/2025

Transmission: 03/01/2025

N/Réf : LC 03.01.25-9.00

CRPF de Bretagne

Siège : 101A, avenue Henri Fréville – 35000 RENNES